

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4574

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Portes des Alpes - ZAC Berliet - Approbation du programme des équipements publics (PEP) et de la convention d'aménagement avec la société Villes et projets**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté a, par délibération en date du 10 janvier 2007, créé la zone d'aménagement concerté (ZAC) Berliet sur la commune de Saint Priest, sur un tènement de 104 hectares environ propriété de la société Renault Trucks.

Par délibération en date du 15 octobre 2007, le conseil de Communauté a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC Berliet, le dossier de réalisation, son bilan financier prévisionnel, son projet de programme des équipements publics (PEP) et désigné la société Villes et projets pour assurer l'aménagement de la zone dans le cadre d'un traité de concession.

Le programme de cette opération consiste en la réalisation de 95 500 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON) de logements, 138 000 mètres carrés de SHON d'activités économiques et 20 hectares environ réservés à des équipements de loisirs et à des équipements sportifs municipaux.

Le programme des équipements publics de la ZAC, tel que défini à titre de projet dans le dossier de réalisation, est confirmé et consiste en la réalisation des ouvrages suivants, pour un montant total estimé à 17 545 000 € hors taxes et hors foncier :

Equipements	Financement	Coût (en k€ HT)	Année(s) de réalisation
réseaux structurants et placettes îlot A	ZAC	1 288	2008-2015
voiries de desserte et réseaux îlot A	ZAC	2 013	2008-2015
voiries et réseaux structurants, placette îlot B	ZAC	1 505	2008-2017
voiries et réseaux de desserte îlot B	ZAC	7 042	2009-2019
voirie et réseaux structurants îlot C	ZAC	2 534	2008-2010

participation au réseau structurant d'assainissement EU	ZAC	163	2008
participation aux équipements municipaux sportifs, scolaires et de quartier	ZAC	3 000	2010-2019
total (travaux et honoraires)		17 545	

L'aménageur cédera, en outre, à titre gratuit à la ville de Saint Priest un tènement d'environ 20,5 hectares formant terrain d'assiette des équipements sportifs et de loisirs.

Il était envisagé que l'opération soit confiée à un aménageur par voie de concession, en application de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme. Le processus de désignation a été engagé par délibération du conseil de Communauté du 10 janvier 2007.

Le conseil de Communauté, au vu de l'avis de la commission de sélection des aménageurs et après négociation, a désigné dans sa délibération du 15 octobre 2007 la société Villes et projets comme aménageur de la ZAC Berliet.

La convention d'aménagement, d'une durée de quinze ans, prévoit les conditions de réalisation de l'opération qui doit trouver son équilibre financier sans faire appel à des participations publiques. En outre, la société Villes et projets justifie de pouvoir assurer les acquisitions foncières nécessaires à l'opération sans faire appel aux prérogatives de puissance publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le programme des équipements publics de la ZAC Berliet,
- b) - la convention d'aménagement de la ZAC Berliet avec la société Villes et projets.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,